



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE N° 87/2024

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DU DOJO, PARKING RASORI, PRAIRIE DES GARENNES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2112-1 L2212-2, L2213-1 et L.2213-2

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'organisation, le dimanche 30 juin 2024, d'un triathlon organisé par Chartres métropole Triathlon (CM Tri) autour de l'étang, et dans les rues de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer le stationnement en divers endroits,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit parking du dojo du samedi 29/06/2024 16h au dimanche 30/06/2024 18h sauf pour les bénévoles.

Le stationnement sera interdit parking Rasori du samedi 29/06/2024 06h au dimanche 30/06/2024 18h sauf pour les organisateurs.

Le stationnement sera autorisé, uniquement pour les participants, prairie des Garennes, du samedi 29/06/2024 06h au dimanche 30/06/2024 18h.

Article 2 : Un affichage sera apposé aux entrées des endroits concernés pour avertir la population.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, 23 mai 2024

M. le Maire
Jacky GAULLIER

